



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 septembre 2016

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION GRENOBLOISE

L'an deux mil seize, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 Présents : 25
 Absents : 4
 Votants : 29
MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. DEPETRIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
 M. BRUNELLO (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)

Mme Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-7, L5211-7 et L5212-7,

Monsieur le Maire rappelle que M. Alain PIANETTA a, par délibération n° 045-2014 du 11 avril 2014, été élu délégué représentant la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués.

Il indique que M. Alain PIANETTA a, par courrier reçu en mairie le 10 juin 2016, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Il expose qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant la commune.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal jusqu'à la fin du mandat.

Les candidatures de Madame CAMPANALE pour la majorité et Monsieur MULLER pour la minorité ont été déposées.

Il a été procédé à l'élection du délégué au scrutin secret et à la majorité absolue, puis au dépouillement Mme. Aude PAIN et M. Didier DEPLANCKE ayant été désignés assesseurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

La candidature de Madame CAMPANALE recueille 24 voix et la candidature de Monsieur MULLER recueille 4 voix. Il y a 1 vote blanc.

Madame CAMPANALE est désignée déléguée représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 14 octobre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.